BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Direction générale de la gendarmerie nationale

Direction des soutiens et des finances

Arrêté du 11 septembre 2019 portant modification de la circonscription des brigades territoriales de Bais et de Mayenne (Mayenne)

NOR: INTJ1920990A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la défense;

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 15-1 et R.15-22 à R.15-26;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.421-2,

Arrête:

Article 1er

La circonscription des brigades territoriales de Bais et de Mayenne est modifiée à compter du 1er octobre 2019 dans les conditions précisées en annexe.

Article 2

Les officiers, gradés et gendarmes des brigades territoriales de Bais et de Mayenne exercent les attributions attachées à leur qualité d'officier ou d'agent de police judiciaire, dans les conditions fixées aux articles R.13 à R.15-2 et R.15-24 (1°) du code de procédure pénale.

Article 3

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 11 septembre 2019.

Pour le ministre et par délégation : Le colonel, sous-directeur de l'organisation et des effectifs, H. Charvet

BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

ANNEXE

BRIGADE TERRITORIALE	CIRCONSCRIPTION ACTUELLE	CIRCONSCRIPTION NOUVELLE
Bais	Bais Champgenéteux Hambers Izé Jublains Saint-Martin-de-Connée Saint-Pierre-sur-Orthe Saint-Thomas-de-Courceriers Trans	Bais Champgenéteux Hambers Izé Saint-Martin-de-Connée Saint-Pierre-sur-Orthe Saint-Thomas-de-Courceriers Trans
Mayenne	Aron Belgeard Contest Grazay La Bazoge-Montpinçon Mayenne Moulay Parigné-sur-Braye Saint-Baudelle Saint-Georges-Buttavent	Aron Belgeard Contest Grazay Jublains La Bazoge-Montpinçon Mayenne Moulay Parigné-sur-Braye Saint-Baudelle Saint-Georges-Buttavent